Conditions générales

de prêt

ARTICLE PREMIER - CHAMP D'APPLICATION

Le prêt de matériel s'adresse aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux organismes publics divers et aux associations loi 1901 porteurs de projets culturels structurants l'offre culturelle pour les habitants. Ces projets doivent être organisés en dehors de la période estivale (juillet-Aout) et s'inscrire sur le territoire départemental dans les domaines des arts vivants et visuels.

Tout autre usage est exclu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le prêt de matériel s'effectue dans le cadre d'un partenariat.

Dans ce contexte et préalablement à toute demande, l'usager procédera aux démarches administratives afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de sa manifestation.

Il est strictement interdit de sous-louer le matériel et ses accessoires et de consentir ou laisser acquérir quelconques droits sur celui-ci.

Il devra être mentionné sur tout support de communication relatif au projet la mention « Avec le soutien de l'Agence culturelle Départementale Dordogne-Périgord ».

ARTICLE 3 - DUREE

Le prêt de matériel est réalisé pour la durée indiquée sur l'avis de mise à disposition, de la date d'enlèvement et à la date de retour. A titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de la disponibilité.

ARTICLE 4 - RESERVATION

La liste du matériel proposé au prêt est consultable sur le site internet de l'Agence culturelle départementale : culturedordogne.fr, rubrique



Toute réservation de matériel se fait en ligne via la FICHE DE RENSEIGNEMENT

Un avis de mise à disposition est ensuite adressé à l'usager. Celui-ci doit le compléter et le signer car il vaut agrément exprès et acceptation des présentes conditions par lui, qui déclare et reconnait en avoir parfaite connaissance.

Il est effectif **pour une durée de 15 jours**. Au-delà de ce délai, en l'absence de retour signé le matériel ne sera plus réservé

L'Agence culturelle départementale se réserve le droit de refuser toute sollicitation si le porteur de projet n'est pas à jour de ses facturations dues à la détérioration ou à la perte de matériel.

ARTICLE 5 - ANNULATION

L'annulation de la réservation, du fait de l'usager, devra être signifiée par courrier et/ou mail 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'enlèvement.

ARTICLE 6 - ENLEVEMENT ET RESTITUTION

La date et l'heure d'enlèvement et de restitution du matériel sont fixées par l'Agence culturelle départementale.

Lors de la prise en charge du matériel et à son retour, un état contradictoire sera établi entre les parties. S'il s'avère que des remises en état sont nécessaires les frais incomberont à l'usager.

Lors de la prise en charge du matériel et à son retour, l'usager devra prévoir le personnel nécessaire et qualifié.

Le transport devra s'effectuer dans des véhicules adaptés au poids et au volume des matériels et accessoires mis à disposition. Le matériel devra être transporté dans son conditionnement. L'Agence culturelle départementale se réserve le droit d'interdire la sortie du matériel et de ses accessoires si elle estime que les conditions de transport présentent un risque pour le matériel ou pour l'usager.

Tout retard dans la restitution du matériel fera l'objet d'une pénalité d'un montant de 20 euros par jour de retard.

ARTICLE 7- INSTALLATION ET MONTAGE

Dans le cadre d'un prêt de matériel, l'usager s'engage :

- A Prendre à sa charge la manutention lors du chargement et du déchargement entre les véhicules et les lieux de l'enlèvement.
- Prendre à sa charge le transport du matériel sur place et les éventuels frais consécutifs au montage.
- A installer le matériel emprunté à l'emplacement désigné préalablement à l'Agence culturelle départementale.
- · A confier l'utilisation du matériel à du personnel qualifié.
- A ne pas apporter de modification ou de transformation au matériel prêté
- A confier le montage des installations électriques à une entreprise ou à défaut à le placer sous la responsabilité d'un technicien ayant les qualifications requises.
- A installer le matériel conformément à la réglementation en vigueur.
- · A fournir l'énergie adaptée au matériel emprunté.

Dans le cadre d'une livraison l'usager s'engage à :

 Organiser la prise en charge des lieux de son événement afin que l'Agence culturelle départementale dispose d'un temps suffisant pour procéder au déchargement du matériel.

Dans tous les cas le personnel fourni par l'usager sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'usager reconnait avoir souscrit les assurances couvrant tous les risques de sinistres pouvant résulter de son activité et notamment :

- Une police de Responsabilité Civile Organisateur.
- Une police d'assurance couvrant tous dommages subis par le matériel ou causés aux tiers par ledit matériel. Cette police d'assurance devra également couvrir le vol et assurer le remplacement du matériel à l'identique, valeur à neuf.
- Toute police de responsabilité civile nécessaire aux activités de l'usager. L'usager s'engage à informer l'Agence culturelle départementale de tout dommage survenu au matériel.

ARTICLE 9 - RESILIATION

L'Agence culturelle départementale pourra mettre fin unilatéralement sans indemnité à la mise à disposition avant son terme pour des motifs tirés de l'intérêt général.

A défaut par l'usager d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation de la mise à disposition sera encourue de plein droit immédiatement et sans mise en demeure.